

# **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

## **de la**

# **Bourse Municipale au Permis de conduire**

Le permis de conduire constitue pour les jeunes un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers conséquents. Afin de favoriser l'accès des jeunes salonais au permis de conduire, la ville de Salon de Provence a mis en place le dispositif de la « Bourse Municipale au Permis de conduire ».

En réalisant 70h d'action citoyenne au sein d'une association salonaise et suite à l'obtention de l'examen théorique, le jeune bénéficiera d'une somme de 700€ pour financer la formation pratique (leçons de conduite) du permis B. Celle-ci sera versée directement à l'auto-école partenaire de son choix. Une initiative qui vise notamment l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et qui permettra de créer de nouvelles passerelles entre les jeunes et le monde associatif.

### **1. RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

Pour constituer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 17 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
- Résider à Salon de Provence depuis au moins 1 an
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Avoir un projet professionnel et une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

### **2. RETRAIT DES DOSSIERS**

Le dossier de candidature est à retirer auprès du Guichet Enfance-Jeunesse ou sur le site internet de la ville.

Afin d'apprécier la situation du jeune, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- Justificatif du coefficient CAF ou le dernier avis d'imposition
- Copie recto-verso de la carte d'identité (en cours de validité)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,...) et un certificat d'hébergement (si l'identité n'apparaît pas sur le justificatif).

□ Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la Mission Locale du Pays Salonais.

### 3. EXAMEN DES CANDIDATURES

Le dossier complet est à déposer lors d'un entretien avec le responsable du dispositif, à la Direction Jeunesse au 125 Rue des Alliés à Salon de Provence.

Tous les dossiers déposés, avant la date butoir, seront étudiés par un jury (constitué d'élu(s), de techniciens municipaux et de professionnels) qui émettra un avis.

Après validation du jury, les décisions d'attribution des bourses sont prises par délibération en Conseil Municipal.

### 4. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT ET DE L'ASSOCIATION

Dans le dossier de candidature, un projet d'action citoyenne à caractère humanitaire ou social de 70 heures doit être proposé par le candidat. La mission devra être effectuée dans une structure associative de la commune.

La proposition du candidat devra être motivée et les démarches auprès de la structure associative accueillante devront avoir été effectuées et présentées dans la candidature (prise de contact avec la structure, définition du projet d'action et des missions réalisées).

L'action citoyenne devra être réalisée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la délibération en Conseil Municipal. Aucun règlement financier ne sera effectué par la commune auprès de l'auto-école tant que l'action citoyenne n'aura pas été effectuée dans sa totalité. L'action citoyenne du candidat dans l'association sera encadrée par la signature d'une convention tripartite.

Les structures associatives s'engagent à sélectionner et à porter **2 projets** d'action citoyenne à caractère humanitaire ou social maximum par session.

### 5. MONTANT DE LA BOURSE ET CRITÈRES D'OBTENTION

La participation de la ville au financement du permis de conduire (Permis B) sera de 700€. La Bourse sera attribuée selon 4 critères :

**1/ La motivation du candidat**

**2/ Le projet personnel** : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.

**3/ La citoyenneté** : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif ou une activité humanitaire ou sociale.

**4/ Les ressources du candidat**

### 6. SUIVI DES BOURSIERS

Le candidat s'engage à signer la convention d'action citoyenne, à verser à l'auto-école partenaire le restant dû de la prestation de base au début de sa formation selon les modalités définies avec l'auto-école choisie, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son projet d'action citoyenne à caractère humanitaire ou social et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service.

L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par la municipalité, en lien avec l'auto-école et précisé dans la convention ville / auto-école. Les auto-écoles s'engagent à

transmettre par mail régulièrement au service jeunesse en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat.

Le référent du service suivra le boursier dans sa démarche d'obtention du permis, auprès de l'auto-école et de l'association.

## **7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE**

La Bourse sera versée directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture, de l'attestation de réussite à l'examen théorique, ainsi que l'attestation de fin de l'action citoyenne délivrée par l'association.

L'auto-école s'engage à rembourser à la ville les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

**En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 12 mois, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit. Dans ce cas exceptionnel, une demande de recours pourra être formulée par le bénéficiaire auprès de l' élu délégué à la Jeunesse afin d'obtenir un délai supplémentaire.**

## **8. ENGAGEMENTS DE L'AUTO-ECOLE**

Elle devra avoir adhéré à l'opération en signant la convention ville/auto-école.

Par la signature de la convention, l'auto-école s'engage sur les éléments suivants :

- Frais de dossier
- Le livret numérique
- 1 heure d'évaluation en conduite
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

**L'auto-école s'engage à ne pas donner de leçon de conduite au candidat avant la validation de l'examen théorique.**

Les modalités conventionnelles de communication des auto-écoles partenaires sont :

- Apposer sur la vitrine de l'auto-école la bannière « Bourse Municipale au permis » fournie par la ville.
- Apposer à l'arrière des véhicules écoles l'autocollant « Partenaire de la Bourse Municipale au permis » fourni par la ville.
- Apposer dans les locaux l'affiche « Bourse Municipale au permis » fournie par la ville.